



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 282/24

INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE ROGER SALENGRO.

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseil Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande de l'OMEPS de Saint-Juéry, pour interdire le stationnement rue Roger Salengro en vue du Téléthon 2024.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes,

- ARRÊTÉ -

Article 1 : L'OMEPS de Saint-Juéry est autorisée à interdire le stationnement rue Roger Salengro sur les places devant le gymnase ainsi que devant le 8, 10 et 12 rue Salengro le vendredi 29 novembre 2024 ainsi que le samedi 14 décembre 2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté est obligatoire pour le rendre exécutoire :

- sur chaque accès à la zone,
- de manière parfaitement visible pour les usagers.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Brigadier Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 25 novembre 2024

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :